



**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA  
TAXE ADDITIONNELLE AU DROIT DE BAIL ①**

(Article 234 *decies* A du code général des impôts issu de l'article 12 de la Loi de Finances pour 2000)

DOCUMENT A JOINDRE A VOTRE DECLARATION DES REVENUS DE **2022**

**DESIGNATION DU CONTRIBUABLE**

Nom et prénoms .....

Adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2023 .....

**MONTANT DES LOYERS COURUS QUI ONT ÉTÉ SOUMIS À LA TAXE ADDITIONNELLE  
AU DROIT DE BAIL AU TITRE DE LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1998  
ET LE 30 SEPTEMBRE 1998 PROVENANT D'IMMEUBLES POUR LESQUELS L'ARRÊT DE  
LA LOCATION EST INTERVENU EN 2022.**

Adresse des immeubles	Date d'interruption ou de cessation de la location	Montant des loyers ②
.....	.....	.....€
.....	.....	.....€
.....	.....	.....€
.....	.....	.....€
.....	.....	.....€
.....	.....	.....€
.....	.....	.....€
.....	.....	.....€

A....., le.....

Signature :

① Vous devez remplir l'imprimé n° 2042 TA si, en 2022, vous avez cessé ou interrompu (quelle que soit la durée de cette interruption) la location d'un bien dont les revenus ont été soumis, au titre de 1998, à la taxe additionnelle au droit de bail et à la contribution additionnelle à la contribution représentative du droit de bail. Vous bénéficierez ainsi d'un crédit d'impôt égal au montant de la taxe additionnelle acquittée au titre des loyers courus du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 30 septembre 1998. Ce crédit d'impôt s'imputera sur le montant de votre impôt sur le revenu dû au titre de 2022. S'il est supérieur, l'excédent vous sera restitué.

② Indiquez, pour chaque immeuble, le montant total des loyers courus qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail au titre de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 septembre 1998. Vous avez perçu ces loyers en francs, veuillez les convertir en euros avant de les reporter sur l'imprimé n°2042 TA.